

**CMS**

CONVENTION SUR ESPECES MIGRATRICES

Distr: Générale

PNUE/CMS/Résolution 9.18

Français
Original: Anglais

LES PRISES ACCIDENTELLES

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Rome, 1-5 décembre 2008)

Préoccupée du fait que, en dépit de progrès considérables sur la mise en œuvre des mesures pour la réduction des prises accidentelles afin de réduire les impacts nuisibles de la pêche sur des espèces migratrices inscrites, les prises accidentelles restent encore une des causes principales de mortalité des espèces migratrices inscrites du fait des activités humaines dans l'environnement marin;

Notant que différents intéressés appliquent différentes définitions de la prise accidentelle et que ceci peut porter à confusion et impliquer des inexactitudes quant aux rapports faits sur la prise accidentelle et dans le développement et le rapport de stratégie pour la réduction des prises accidentelles;

De plus notant que le travail déjà accompli ou en cours sous les auspices des Accords affiliés de la CMS et d'autres organismes pertinents;

Approuvant le travail en cours par la mise en œuvre de la Résolution 8.22 pour identifier des écarts ou recouvrements entre la CMS et d'autres organismes pertinents relatifs à leur travail sur les prises accidentelles; et

Rappelant que la Conférence des Parties a adopté les Résolutions 6.2 et 8.14 sur les prises accidentelles afin que les Parties prennent des mesures curatives et préventives;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Invite* les Parties à améliorer leurs rapports d'information et de données sur les prises accidentelles dans leurs rapports nationaux pour la CMS ou à travers leurs rapports faits aux Accords affiliés à la CMS, en particulier portant sur les méthodes de réduction des prises accidentelles qui se sont avérées être efficaces;
2. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait, d'appliquer le *plan d'Action International (FAO IPOA) pour réduire les impacts de la pêche à la palangre sur les oiseaux de mer* et le *Plan d'Action international (IPOA) pour la conservation et la gestion des requins* ainsi que des *directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche*, et de développer et appliquer les plans d'action nationaux tel que demandé par l'IPAO.

3. *Encourage fortement* les Parties, par leur participation à des forums pertinents par exemple à travers les organisations régionales de gestion de la pêche (RFMO), à soulever le caractère sérieux et permanent du problème de prises accidentelles d'espèces migratrices, notamment quand il s'agit d'oiseaux de mer, de requins, de tortues marines et de mammifères marins, afin d'améliorer les mesures de réduction pour réduire les prises accidentelles ainsi que de recueillir davantage de données à travers, entre autres, des programmes indépendants;
4. *Encourage* les Parties à employer les mesures de gestion de la pêche appropriées pour réduire la prise accidentelle des espèces migratrices;
5. *Encourage aussi* les Parties à mettre à disposition un soutien financier et technique aux pays en voie de développement pour la réduction des prises accidentelles des espèces inscrites aux appendices de la CMS, se concentrant sur le travail à faire avec les indigènes et les communautés locales qui dépendent de la pêche pour subsister.
6. *Invite* les Parties à envisager de faire des contributions volontaires ou provision de soutien en nature pour le travail du plan de travail 2007-2010 sur les prises accidentelles;
7. *Demande* au Conseil scientifique de:
 - (a) continuer à identifier les meilleures pratiques techniques émergentes pour réduire les prises accidentelles des espèces inscrites à la Convention en priorité et en coordination avec les organismes internationaux pertinents et compétents afin d'éviter des doublons; et
 - (b) prendre en considération toute information scientifique ou technique soumise par les Etats de l'aire de répartition ou d'autres organismes pertinents relevant des impacts sur des espèces migratrices par des prises accidentelles
8. *Sollicite* le Secrétariat CMS, prenant en compte les informations déjà mises à disposition par les Accords affiliés à la CMS ou autres forums internationaux pertinents, d'explorer la possibilité de produire:
 - (a) une évaluation de l'impact des prises accidentelles de la pêche et le rejet sur l'état de conservation des espèces migratrices couvertes par la Convention;
 - (b) un examen pour identifier les pêches, les régions et les espèces prioritaires qui bénéficieraient d'une action coopérative à travers la CMS et des activités pertinentes; et
 - (c) Avertir le Comité Permanent des coûts probables et de la date à laquelle de tels évaluation et examen pourraient être parachevés pas plus tard qu'à la prochaine réunion du Comité;
9. *Demande* que le Secrétariat de la CMS, en liaison avec les Accords affiliés de la CMS (afin d'éviter des efforts en double), écrive aux RFMO pertinentes et d'autres organismes internationaux compétents, pour les inviter à partager les renseignements disponibles avec le Secrétariat de la CMS sur:
 - (a) La politique et la gestion des prises accidentelles d'espèces migratrices;

- (b) la prise accidentelle d'espèces migratrices dans les pêcheries dont elles ont la responsabilité;
- (c) les évaluations sur les impacts de leurs pêcheries respectives sur les oiseaux de mer, les requins, les tortues et les cétacés;
- (d) l'adoption des mesures d'observation, de contrôle et de surveillance sur la prise accidentelle dans les pêcheries pertinentes aux espèces migratrices; et
- (e) les meilleures pratiques se basant sur les examens de performance qui sont en cours;

et *demande* au Secrétariat CMS de transmettre ces renseignements au Conseil scientifique; et

10. *Charge* le Secrétariat CMS de rendre accessible les renseignements décrit au paragraphe 7(a) à tous les Etats de l'aire de répartition concernés par les espèces migratrices menacées par la prise accidentelle, entre autre pour assister dans l'utilisation de techniques permettant la réduction de prise accidentelle affectant les espèces migratrices et faire rapport des progrès à toutes les réunions du Comité permanent;

11. *Demande en outre* au Secrétariat CMS de:

- (a) améliorer la coopération et la communication entre la CMS et la FAO, en particulier le Comité sur les pêcheries, en invitant la FAO à participer aux réunions pertinentes de la CMS; et
- (b) communiquer avec et prendre en considération les résultats d'autres efforts en cours pour documenter la prise accidentelle dans les pêcheries, par exemple le Projet GLoBAL (Evaluation de la prise accidentelle globale d'animaux de longue vie), qui essaye de documenter la prise accidentelle d'oiseaux, tortues marines, mammifères marins et requins migrateurs; et

12. *Invite* le Secrétariat de la CMS et ses Accords affiliés pertinents à améliorer la coopération et la communication sur les questions relatives à la prise accidentelle.

